

## **Arrêté portant fermeture administrative des enceintes et locaux de l'université de Bordeaux**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2023 portant fermeture administrative des enceintes et locaux de l'université de Bordeaux.*

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au président de l'université d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des locaux et enceintes de l'établissement afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant que suite à l'occupation irrégulière du site de la Victoire par un groupe d'individus, l'état du bâtiment concerné ne permettant pas d'assurer la sécurité suffisante des biens et des personnes, l'accès du site de la Victoire n'a pas été autorisé à compter du 19 avril 2023 ;

Considérant que la mesure de l'arrêté du 19 avril 2023 ne peut dépasser une durée supérieure à 30 jours et que l'accès au site de la Victoire doit être autorisé à compter du 19 mai 2023 ;

Considérant que l'état d'une partie du bâtiment concerné ne permet pas d'assurer la sécurité suffisante des biens et des personnes (et notamment du personnel et des usagers), l'accès aux secteur 1 et Broca de la Victoire n'est pas autorisé.

**Le président de l'Université de Bordeaux**

**ARRETE**

### **Article 1**

L'accès au site de la Victoire de l'université de Bordeaux, situé parcelle section cadastrée DR n°348 sis entre les rues Paul Broca, Elie Gintrac, de Candale et la place de la Victoire, est restreint.

N'est autorisé que l'accès au secteur 2, les secteur 1 et Broca restant inaccessibles jusqu'à rétablissement des conditions de sécurité et la publication d'un arrêté portant réouverture totale du site.

En tout état de cause, la présente mesure ne pourra excéder une durée supérieure à 30 jours.

### **Article 2**

En cas de nécessité et sur autorisation expresse du Président de l'Université, les locaux encore fermés pourront être accessibles à certains personnels.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université et affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet, ainsi qu'à la porte du site de la Victoire.

Le présent arrêté transmis au recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux cedex.*

Fait à Bordeaux le 15 mai 2023,

Le président,

Dean LEWIS